



**Equilibre et Développement
du territoire - Habitat - Urbanisme**

OBJET : Convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour la poursuite des permanences sur le territoire

EXPOSE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique est un organisme d'utilité publique créé par la loi et mis en place pour promouvoir les actions en faveur de la qualité de l'architecture, des paysages et du cadre de vie, notamment en accompagnant la maîtrise d'ouvrage publique.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, le CAUE de Loire-Atlantique exerce ses missions de conseil et d'accompagnement des collectivités territoriales au sein du groupement départemental "Loire-Atlantique développement".

Dans le cadre de ses objectifs d'aider les citoyens à mieux habiter et d'améliorer leur cadre de vie, le CAUE assure depuis 2018 des permanences-conseils comprenant quatre rendez-vous de quarante-cinq minutes le premier jeudi après-midi de chaque mois. Elles mettent en relation des particuliers porteurs d'un projet de construction, d'extension, de réhabilitation ou d'aménagement intérieur, avec un architecte qui les conseille et oriente dans les étapes de leur projet, et apporte des éléments de réponses sur différents domaines tels que :

- l'inscription du projet dans le contexte proche et lointain,
- l'éco-conception et le développement durable dans la réflexion du projet,
- le choix de matériaux adaptés et respectueux de l'environnement,
- l'information sur les différents types de maîtrise d'œuvre : architecte, maître d'œuvre, constructeur,
- l'orientation dans le parcours administratif.

Le CAUE assume sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles à engager et nécessaires au bon déroulement de ces permanences qui sont accueillies au sein de la Maison de l'Habitat à Châteaubriant. Pour bénéficier de cette opération, la communauté de communes adhère au CAUE pour un montant annuel de 640 €.

La convention initiale ayant été conclue pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois, il y a lieu de procéder à son renouvellement selon le même modèle joint en annexe.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires » réunie le 21 septembre dernier.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- 1) d'adopter la convention de partenariat avec le CAUE, jointe à la présente délibération, pour l'organisation de permanences-conseils à destination des particuliers,
- 2) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 7 octobre 2021

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20211011-680-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-10-2021

Publication le : 11-10-2021

Conseil Communautaire du 7



Le Président,

Alain HUNAUT

CONVENTION

“ PERMANENCES – CONSEIL AUX PARTICULIERS ”

entre

le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique
(ci-après dénommé CAUE)
représenté par son Président, Monsieur Bernard GAGNET,

et

la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval
(ci-après dénommé CC Châteaubriant-Derval)
représentée par son Président, Monsieur Alain HUNAULT

PRÉAMBULE

“L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. [...] Le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural [...].”

Loi du 3 Janvier 1977, dite loi sur l'architecture.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi et mis en place à l'initiative du Conseil départemental, il est notamment chargé de promouvoir les actions en faveur de la qualité de l'architecture, des paysages et du cadre de vie, en particulier dans le cadre de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage Publique.

Il est à la disposition des communes et de leurs groupements ainsi que de tout organisme ou institution faisant appel à lui.

Depuis le 1er juillet 2013, le CAUE de Loire-Atlantique exerce ses missions de conseil et d'accompagnement des collectivités territoriales au sein du groupement départemental “Loire-Atlantique développement”. Il participe ainsi, dans ses rôles et missions spécifiques, aux côtés d'une Société d'Economie Mixte et d'une Société Publique Locale, à une offre globale de services à l'intention des territoires de Loire-Atlantique.

Le projet stratégique 2017/2021 du CAUE de Loire-Atlantique porte d'une part les missions fondamentales du CAUE (à savoir conseiller, sensibiliser, former et informer) et d'autre part les enjeux forts du cadre de vie de la Loire-Atlantique. Il se décline en 4 axes : « valoriser les territoires dans leurs spécificités », « promouvoir la qualité architecturale et environnementale de l'habitat », « accompagner l'évolution des paysages » et « préserver et valoriser le patrimoine architectural et urbain ».

En ce sens, la qualité de l'architecture et de l'aménagement conjuguée à l'accompagnement de la transition énergétique de nos territoires sont des enjeux importants pour notre département de Loire-Atlantique, dont la situation, le dynamisme économique, l'attractivité paysagère et patrimoniale entraînent une forte évolution démographique et un volume important de constructions et d'aménagements.

Le CAUE s'inscrit dans ces objectifs :

- pour aider les citoyens à mieux habiter
- pour que construire soit toujours une aventure humaine positive
- pour la qualité du cadre de vie de tous.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article I - OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que le CAUE a été créé par le législateur et mis en place par le Conseil départemental pour offrir aux collectivités un outil de conseil auprès des particuliers en faveur du déploiement harmonieux du cadre de vie, que la CC Châteaubriant-Derval est adhérente à l'association CAUE, et enfin, que les élus souhaitent instaurer la mise en place de permanences-conseils en architecture auprès des habitants du territoire.

Au vu de la mission de conseil portée par le CAUE, et des orientations arrêtées par son Conseil d'administration et son Assemblée générale, il est signé une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la CC Châteaubriant-Derval à mieux définir et réaliser ses objectifs.

Article II – ENGAGEMENTS DES PARTIES

II - 1 - Apports du CAUE

° Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil et d'aide à la décision. Il proposera son concours technique et pédagogique à l'animation des permanences-conseils telles que définies comme suit :

° Le CAUE animera 1 permanence-conseil par mois sur 10 mois soit 10 permanences par an. Chaque permanence se compose de 4 rendez-vous de 45 minutes durant lesquels un particulier porteur d'un projet de construction, d'extension, de réhabilitation ou d'aménagement intérieur, rencontre un architecte expert dans les domaines de l'architecture et de l'énergie. Ce rendez-vous a pour objectif de conseiller et d'orienter le particulier dans le processus de projet, et de répondre à diverses questions, telles que :

- inscription du projet dans le contexte proche et lointain
- eco-conception et développement durable dans la réflexion du projet
- choix de matériaux adaptés et respectueux de l'environnement
- information sur les différents types de maîtrise d'œuvre : architecte, maître d'œuvre, constructeur
- orientation dans le parcours administratif (choix du formulaire, informations sur le remplissage)

N.B. : L'architecte-conseil ne se charge pas de la maîtrise d'œuvre, et ne supplée pas l'instruction : il intervient en amont de la réalisation et du dépôt de dossier, auprès du porteur de projet.

° Le CAUE assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles à engager et nécessaires au bon déroulement des objectifs de la présente convention.

° Le CAUE mettra en place une communication récurrente autour de ce service et des prochaines dates de permanences auprès des supports de communication disponibles (site internet, réseaux sociaux, newsletter, etc).

° Le CAUE met à disposition son centre de ressources en offrant à la collectivité un accès individualisé à son portail documentaire CAUE DOCouest (<http://www.caue-docouest.com>). En se connectant avec l'identifiant et le mot de passe qui lui seront communiqués, la collectivité pourra accéder à des dossiers personnels contenant l'ensemble des études réalisées par le CAUE sur son territoire avec la possibilité de les télécharger en PDF, la liste de toutes les études produites par le CAUE depuis 1978, ainsi que les documents de notre centre de ressources qui concerne la collectivité (articles, revues, ouvrages, films, etc). Un guide d'utilisation est téléchargeable sur la page d'accueil du portail, rubrique CAUE 44.

II - 2 - Apports de CC Châteaubriant-Derval

- ° La CC Châteaubriant-Derval s'occupe de la prise de rendez-vous des permanences-conseils sur le tableau partagé en ligne, créé par le CAUE et communiqué auprès des personnes et services concernés ;
- ° La CC Châteaubriant-Derval met à disposition une salle, au sein de son siège, pour recevoir les particuliers dans les meilleures conditions. Cette dernière disposera d'un accès internet sans fil (WiFi) ouvert au CAUE ;
- ° La CC Châteaubriant-Derval met à disposition de l'architecte l'accès à une imprimante/photocopieuse ;
- ° La CC Châteaubriant-Derval mettra en place une communication récurrente autour du déploiement de ce service et des prochaines dates de permanences auprès des supports de communication disponibles : « Le Mag » et le site internet de l'intercommunalité, les bulletins municipaux et les sites internet des 26 communes concernées, les panneaux d'affichages municipaux, etc.

II - 3 - Participation volontaire

La CC Châteaubriant-Derval étant adhérente à l'association CAUE, et la mission "Conseiller les particuliers et les porteurs de projets" entrant dans les missions fondamentales du CAUE sur l'accompagnement de l'évolution du cadre de vie, cette convention ne donne pas lieu à une participation volontaire de la part de la Communauté de Communes.

II - 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois, à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, chaque année.

II - 5 – Réunions et bilans

La CC Châteaubriant-Derval s'engage à être présente lors d'une réunion bilan, organisée 6 mois après le début de la mission, à la demande du CAUE. Cette réunion permettra de réaliser un retour sur le déroulement de la mission et de réaliser au besoin un ajustement des paramètres d'application de celle-ci.

A l'issue de l'opération, un bilan du déroulement de l'action sera proposé par le CAUE sous forme de rapport d'activités, comptabilisant le nombre et le type de conseils prodigués sur l'année. La CC Châteaubriant-Derval devra quant à elle retourner au CAUE un questionnaire de satisfaction.

Article III - DISPOSITIONS JURIDIQUES

III - 1 - La propriété intellectuelle

Les prestations issues de la présente convention restent propriété intellectuelle du CAUE de Loire-Atlantique. La CC Châteaubriant-Derval pourra cependant utiliser librement les documents issus de la convention. Elle s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

III - 2 - Avenants

La modification des conditions d'exercice de la mission telles que présentées ci-dessus donnera lieu à un avenant et à une évolution du montant de la participation volontaire de la Communauté de Communes.

III - 3 - Règlement des litiges

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention, le CAUE et la Communauté de communes conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

III - 3 - 1 - En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur librement choisi par les parties.

III - 3 - 2 - A défaut de conciliation, le Tribunal Administratif de NANTES est compétent.

Fait à _____, le _____

Alain HUNAUT
Président de CC Châteaubriant-Derval

Bernard GAGNET
Président du CAUE de Loire-Atlantique

AR-Préfecture

044-200072726-20211011-680-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-10-2021

Publication le : 11-10-2021

Convention « Permanences - Conseil aux particuliers » - CC Châteaubriant-Derval



Le Président,

Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt et un, le sept octobre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – Salle de conférence - sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART			X	P	M. Sébastien CROSSOUARD
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAUT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY			X		
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL			X	P	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON		X			
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X	P	Mme Manolita BLAIN-MAZÉ
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie PIGREE

Mesdames Laurence LE BIHAN et Annette PIETIN sont arrivées à 17 h 46 après la lecture de la délibération n° 086 relative à l'avenant n°2 à la convention de portage foncier de la résidence du Val d'Emilie.

M. François-Xavier LE HECHO est arrivé à 17 h 50 lors de la lecture de la délibération n° 087 relative la décision modificative n°1 du budget principal.

AR-Préfecture

044-200072726-20211011-680-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-10-2021

Publication le : 11-10-2021



Le Président,

Alain HUNAUT